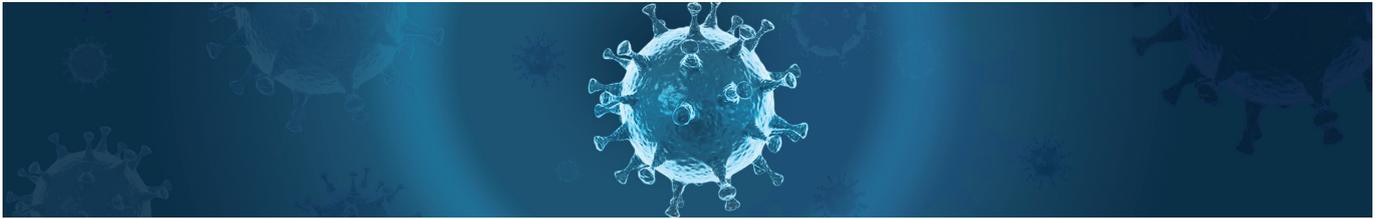


PRISE EN CHARGE DES TESTS COVID



QUI EST PRIS EN CHARGE ?

- **Symptomatiques** date ordonnance (*ordonnance valable 48 h*) :
 - J'ai des symptômes depuis 4 jours ou moins TAG ou RT PCR
 - J'ai des symptômes depuis plus de 4 jours RT PCR uniquement
- **Personne devant faire des soins dans un établissement de santé,**
 - Date des soins
 - Test (TAG OU RT PCR) à faire à partir de 72 h avant les soins
- **Personne accompagnante de mineur ou de patient handicapé nécessitant une tierce personne pour les gestes essentiels de la vie quotidienne**
 - Date des soins
 - Test (TAG OU RT PCR) à faire à partir de 72 h avant les soins

LES PERSONNE CONTACT identifiées et notifiées par l'Assurance Maladie reçoivent un SMS ou un courriel qui permet la prise en charge du test Rt-PCR par l'Assurance Maladie. **PAS DE PRESCRIPTION À FAIRE.** Même si vous n'êtes pas appelé par l'Assurance Maladie, vous pourrez tout de même obtenir la prise en charge de votre test en produisant une attestation sur l'honneur auprès du professionnel de santé (pharmacien, laboratoire, etc.)

LA NOTION DE SOINS concerne les consultations, actes techniques médicaux réalisés en établissement de santé.

PRISE EN CHARGE DES TESTS COVID (où les faire)

LES TESTS SONT PRIS EN CHARGE pour les personnes avec schéma vaccinal complet ou mineurs sans nécessité de prescription médicale. En dehors de ces items aucune ordonnance ne peut être délivrée.

<https://www.lareunion.ars.sante.fr/covid-19-ou-et-comment-se-faire-depister-la-reunion>



Pour trouver une attestation sur l'honneur pour les patients qui n'ont pas de justificatif de l'Assurance maladie

https://urml-oi.re/ZS/Outils-pour-la-pratique/Attestation-honneur_19012022.pdf